

FCPR ADVANCED FUND

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES AU
TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025**

Aux membres du Conseil d'Administration de GMP CAPITAL,
Gestionnaire du fonds commun de placement à risque '**FCPR ADVANCED FUND**'

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration lors de sa réunion du 01/04/2026, et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement à risque '**FCPR ADVANCED FUND**' qui comprennent le bilan au 31 décembre 2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un actif net de 1.660.060 Dinars, et un bénéfice de 74.914 Dinars.

A notre avis, les états financiers ci-joint présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2025, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion, et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui. Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé selon les normes professionnelles applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

-

- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

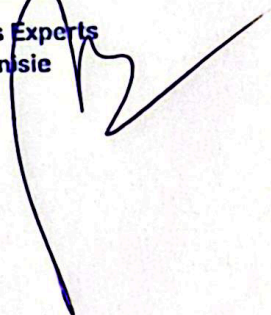
Tunis, le 3 avril 2026.

Le Commissaire aux Comptes
Maher BEN AMOR.

MAHER BEN AMOR

Expert Comptable

Membre de l'Ordre des Experts
Comptables de Tunisie



MAHER BEN AMOR
Centre MISK Bloc A n°12, Bourjel
1082 Tunis, Tunisia

Tel +216 98 321 298
Email maher.benamor@planet.tn

Bilan du FCPR ADVANCED FUND

Arrêté au 31.12.2025

en DT

	Notes	2025	2024
ACTIF			
AC 1 - Portefeuille titres		0	0
a) Actions, Valeurs assimilées et Droits rattachés		0	0
b) Obligations et valeurs assimilées	AC1	0	0
c) Autres valeurs		0	0
AC2 - Placements monétaires et disponibilités		1 660 060	0
a) Placements monétaires	AC2	1 635 000	0
b) Disponibilités		25 060	0
AC3 - Créances d'exploitation	AC3	0	0
AC4 - Autres actifs	AC4	0	0
Total Actif		1 660 060	0
PASSIF			
PA1 - Opérateurs créditeurs	PA1	-	0
PA2 - Autres créditeurs divers	PA2	-	0
Total Passif		-	0
ACTIF NET			
CP1 - Capital		1 580 000	0
a) Capital nominal	CP1	1 580 000	0
b) Plus ou moins values réalisées	CP2	-	0
c) Variations des plus ou moins values latentes	CP3	-	0
CP2 - Sommes distribuables		74 914	0
a) Sommes distribuables des exercices antérieurs	CP4	-	0
b) Sommes distribuables de l'exercice		74 914	0
c) Régularisation des résultats distribuables de la période		-	0
TOTAL ACTIF NET		1 660 060	0
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		1 660 060	0

Etat de Résultat du FCPR ADVANCED FUND

Arrêté au 31.12.2025

en DT

	Notes	2025	2024
PR 1- Revenus du portefeuille titres		-	-
dont : a) Dividendes	PR1	-	-
b) Revenus des obligations et valeurs assimilés		-	-
c) Revenus des autres valeurs		-	-
PR 2 -Revenus des placements monétaires		133 139	-
dont : Revenus sur Comptes à terme	PR2	3 700	
Revenus sur Certificats de dépôt		129 439	
Total des revenus des placements		133 139	-
CH 1 - Charges de gestion du Fonds		14 523	-
dont : Commissions au Gestionnaire	CH 1	12 201	-
Taxes sur les commissions de gestion payées		2 322	
		-	-
Commissions au profit du Dépositaire		-	-
		-	-
Revenus nets des placements		118 616	-
PR3 - AUTRES PRODUITS	PR3	-	-
CH2 - AUTRES CHARGES		43 702	-
dont : Redevances au CMF	CH2	16 100	-
Autres impôts et taxes		27 065	-
Frais bancaires et assimilés		536	-
RESULTAT D'EXPLOITATION		74 914	-
SOMME DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		74 914	-
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-	-
dont : Plus ou moins values réalisées sur cession des titres	PR41	-	-
Variation des plus (moins) values potentielles sur titres	PR42	-	-
Frais de négociation		-	-
Effet de modification comptable		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		74 914	-

Etat de Variation de l'Actif Net du FCPR ADVANCED FUND

Arrêté au 31.12.2025

	Notes	2 025	2 024	VARIATION ANNUELLE en DT	VARIATION ANNUELLE en %
AN1- Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation		74 914	-	74 914	#DIV/0!
a) Résultat d'exploitation		74 914	-	74 914	#DIV/0!
b) Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		-	-	-	#DIV/0!
c) Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		-	-	-	#DIV/0!
d) Frais de négociation		-	-	-	#DIV/0!
AN2- Distributions de dividendes		-	-	-	#DIV/0!
AN3- Transaction sur le Capital		1 580 000	-	1 580 000	#DIV/0!
a) Souscriptions		1 580 000	-	1 580 000	#DIV/0!
Capital		1 580 000	-	1 580 000	#DIV/0!
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-	-	#DIV/0!
Régularisation des sommes distribuables		-	-	-	#DIV/0!
Droit d'entrée		-	-	-	#DIV/0!
b) Rachats		-	-	-	#DIV/0!
Capital		-	-	-	#DIV/0!
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice		-	-	-	#DIV/0!
Régularisation des sommes distribuables		-	-	-	#DIV/0!
Droit de sortie		-	-	-	#DIV/0!
Variation de l'Actif Net		1 654 914	-	1 654 914	#DIV/0!
AN4- ACTIF NET					
a) En début de l'exercice		1 580 000	-		
b) En fin de l'exercice		1 660 060	-		
AN5- NOMBRE DE PARTS					
a) En début de l'exercice		1 580	-		
b) En fin de l'exercice		1 580	-		
VALEUR LIQUIDATIVE PAR PART		1 051	1 000	51	5,07%
AN6-TAUX DE RENDEMENT ANNUEL		5,07%			

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025

1. PRESENTATION DU FONDS

FCPR ADVANCED FUND est un fonds commun de placement à risques bénéficiant d'une procédure allégée, tel que prévu par le code des Organismes de Placement Collectif, et réservé aux investisseurs avertis tels que définis par la réglementation en vigueur.

Il a été créé à l'initiative de la Société de Gestion Moderne de Portefeuilles – GMP CAPITAL et de Banque de Tunisie, et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier en date 18 mars 2024.

Le fonds a pour objectifs de gestion la maximisation des rendements pour les investisseurs, le soutien de l'innovation en finançant des projets et des entreprises innovantes, et l'engagement à promouvoir le développement responsable et durable à travers une politique d'investissement en respect des normes environnementales et sociales telles que adoptées par la Banque mondiale.

Le montant de l'actif cible du FCPR ADVANCED FUND est fixé à Dix millions cent mille (10.100.000 DT) dinars, réparti en 10.100 parts de 1.000 DT chacune. Sa durée de vie est de 10 ans, éventuellement prorogée de deux périodes d'un an. Au 31/12/2025, le capital souscrit et libéré s'élève à 1.580.000 Dinars.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire.

Le dépositaire du fonds est la BANQUE DE TUNISIE. Le gestionnaire étant la Société de Gestion Moderne de Portefeuilles – GMP CAPITAL.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 Décembre 2025, ont été élaborés et présentés conformément au système comptable tunisien applicable aux entreprises, et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM telles qu'approuvées par l'arrêté du Ministre des finances du 22 janvier 1999.

3. METHODES COMPTABLES ADOPTEES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividende est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus.

- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les titres non cotés sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur applicable pour l'évaluation de ces titres, correspond à la valeur mathématique de la société émettrice ou toute autre méthode permettant une juste valorisation de la participation (le coût d'une transaction récente, Discounted Cash-Flow...).

- Evaluation des autres placements :

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

- Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice. Le prix d'achat des placements est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

4. NOTES COMPLEMENTAIRES SUR LES COMPTES.

AC2 - Note sur les Placements Monétaires et les Disponibilités

Libellé	Date du Placement	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 30/09/2025	Valeur au 31/12/2025
a- Placements monétaires		0	0	1 635 000	0
a-1 Comptes à terme		0	0	135 000	0
Compte à terme 1	24/10/2025			60 000	
Compte à terme 2	05/10/2025			75 000	
Compte à terme 3					0
a-2 Certificats de dépôt		0	0	1 500 000	0
Placement en Certificat de Dépôt 1	20/12/2025			1 500 000	
Placement en Certificat de Dépôt 2					
Placement en Certificat de Dépôt 3					
a-3 Pension livrée		0	0	0	0
Pension livrée 1					
Pension livrée 2					
a-4 Billet de trésorerie				0	0
Billet de Trésorerie 1					
Billet de Trésorerie 2					
a-5 Bons de trésor				0	0
Bons de Trésor 1					
Bons de Trésor 2					
Bons de Trésor 3					
b- Disponibilités		0	0	25 060	0
Dépôts à vue	29/12/2025			25 060	0
TOTAL				1 660 060	0

CP1 - Note sur le Capital

Capital Max autorisé par le CMF			
Nbre de Parts type A	Nbre de Parts type B	Valeur unitaire	Montant
10000	100	1000	10 100 000

Souscriptions nettes réalisées jusqu'au 31.12.2024 (1)			
Nbre de Parts type A	Nbre de Parts type B	Valeur unitaire	Montant
0	0	1000	0

Souscriptions réalisées au cours de l'exercice (2)			
Nbre de Parts type A	Nbre de Parts type B	Valeur unitaire	Montant
1500	80	1000	1 580 000

Rachats effectués au cours de l'exercice (3)			
Nbre de Parts type A	Nbre de Parts type B	Valeur unitaire	Montant
0	0	1000	0

CAPITAL NOMINAL NET au 30.09.2025 (1)+(2)-(3)			
Nbre de Parts type A	Nbre de Parts type B	Valeur unitaire	Montant
1500	80	1000	1 580 000

CP1 - Détails des Souscriptions et des Rachats effectués

	Date	Souscripteurs	Souscriptions au cours de l'exercice				Rachats au cours de l'exercice	
			Type de Parts	Valeur unitaire	Nombre de Parts souscrites	Montants souscrits	Nombre de Parts rachetées	Montants rachetés
2024	***	***		0	0	0	0	0
2025	18/03/2025	LA CARTE ASSURANCES	A	1000	500	500 000	0	0
	21/03/2025	BANQUE NATIONALE AGRICOLE	A	1000	1000	1 000 000	0	0
2026	18/03/2025	ACTIONNAIRES GMP CAPITAL	B	1000	80	80 000	0	0
						0	0	
	Total				1580	1 580 000	0	0

PR2 - Revenus des Placements Monétaires

Libellé	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024
Revenus sur Comptes à terme	2960,031	-
Intérêts sur compte à terme	3 700,038	-
Retenue à la source sur Intérêts sur compte à terme	-740,007	
Intérêts courus sur compte à terme		
Retenue à la source sur Intérêts courus sur compte à terme		
Revenus sur Certificats de dépôt	103 551,038	0
Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	129 438,798	
Retenue à la source sur Intérêts précomptés sur certificats de dépôt	-25 887,760	
Intérêts courus sur certificats de dépôt		
Retenue à la source sur Intérêts courus sur certificats de dépôt		
Revenus sur Pension livrée	-	0
Intérêts sur pension livrée		
Intérêts courus sur pension livrée		
Revenus sur Billets de trésorerie	-	0
Intérêts sur Billets de Trésorerie		
Intérêts courus sur Billets de Trésorerie		
Revenus sur Bons de trésor	-	0
Intérêts sur Bons de Trésor		
Intérêts courus sur Bons de Trésor		
TOTAL DES REVENUS BRUTS	133 138,836	-
TOTAL DES RETENUES D'IMPOTS	- 26 627,767	-
TOTAL DES REVENUS NETS	106 511,069	-

Date	Intérêts sur CT	Retenue à la source sur Intérêts sur CT	Intérêts nets
03/07/2025	1 137,081	227,416	909,665
06/10/2025	1 202,241	240,448	961,793
23/10/2025	1 360,716	272,143	1 088,573
TOTAL	3 700,038	740,007	2 960,031

Date	Intérêts sur CD	Retenue à la source sur Intérêts sur CD	Intérêts nets
02/04/2025	67 950,738	13 590,148	54 360,590
24/09/2025	31 211,750	6 242,350	24 969,400
20/12/2025	30 276,310	6 055,262	24 221,046
TOTAL	129 438,798	25 887,760	103 551,036

CH1 - Note sur les Charges de gestion du Fonds

Désignation	Montants des Libérations	2025 HT	2025 TVA	2025 TIMBRES	2024
Commissions au Gestionnaire		12 201,112	2 318,211	4,000	
COMM GEST - TRIMESTRE 1 - 2025 - 1%	-	375	71,250	1,000	
COMM GEST - TRIMESTRE 2 - 2025 - 1%	-	3 792	720,417	1,000	
COMM GEST - TRIMESTRE 3 - 2025 - 1%	-	3 997	759,367	1,000	
COMM GEST - TRIMESTRE 4 - 2025 - 1%	-	4 038	767,178	1,000	
COMM GEST - TRIMESTRE 1 - 2025 - 3%	-		-	-	
COMM GEST - TRIMESTRE 2 - 2025 - 3%	-		-	-	
COMM GEST - TRIMESTRE 3 - 2025 - 3%	-		-	-	
COMM GEST - TRIMESTRE 4 - 2025 - 3%	-		-	-	
			-		
Commissions au profit du Dépositaire			-		
COMM DEPOSITAIRE ANNEE 2025					
			-		
TOTAL		12 201,112	2 318,211	4,000	0

CH2 - Note sur les Autres Charges

Désignation	2025	2024
Redevances au CMF	16 100,000	-
Frais de visa du Prospectus CMF	16 000,000	-
Frais de publication au Bulletin officiel du	100,000	-
Frais bancaires et assimilés	536,488	-
Autres impôts et taxes	27 065,433	-
TVA / Commissions bancaires	97,666	-
Retenues d'impôt	26 627,767	-
Autres*	340,000	-
Publicités et publications		
Frais TSB		
Pénalités de retard		
Modification comptable		
TOTAL	43 701,921	-

* Somme payée au titre des déclarations mensuelles néant (de mars à décembre 2025), après l'obtention de l'identifiant fiscal au cours du mois de décembre 2025.

Libellé	Date opération	Services bancaires et assimilés	TVA
COMM D'ACCES BT NET	27/05/2024	50,000	9,500
AGIOS TENUE DE COMPTE	02/07/2024	25,000	4,759
AGIOS TRM 06 2024	02/07/2024	0,925	
COMM D'ACCES BT NET	27/08/2024	50,000	9,500
AGIOS TENUE DE COMPTE	03/10/2024	25,000	4,830
AGIOS TRM 09 2024	03/10/2024	4,542	
COMM D'ACCES BT NET	27/11/2024	50,000	9,500
AGIOS TENUE DE COMPTE	03/01/2025	25,000	4,875
AGIOS TRM 12 2024	03/01/2025	8,213	
COMM D'ACCES BT NET	27/02/2025	50,000	9,500
COMM VIR RECU	21/03/2025	1,500	0,285
COMM VIR RECU	24/03/2025	1,500	0,285
AGIOS TENUE DE COMPTE	04/04/2025	25,000	4,922
AGIOS TRM 03 2025	04/04/2025	10,808	
COMM D'ACCES BT NET	27/05/2025	50,000	9,500
AGIOS TENUE DE COMPTE	04/07/2025	25,000	4,750
COMM VIR RECU	09/07/2025	1,500	0,285
COMM VIR EMIS	10/07/2025	2,000	0,380
COMM VIR EMIS	10/07/2025	2,000	0,380
COMM VIR EMIS	10/07/2025	2,000	0,380
COMM VIR RECU	23/07/2025	1,500	0,285
COMM D'ACCES BT NET	27/08/2025	50,000	9,500
AGIOS TENUE DE COMPTE	03/10/2025	25,000	4,750
COMM D'ACCES BT NET	27/11/2025	50,000	9,500
TOTAL		536,488	97,666